



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 2023-02

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023, le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

- ❖ Règlement n° 2023-02 déterminant que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption

Le règlement n° 2023-02 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Taxation* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Le règlement numéro 2023-02 entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 16 mars 2023

Andrée-Maude Renaud, greffière